

ACTIVITE PARTICULIERE A2

Désignation de la qualification : **OBSERVATION AERIENNE**
PRISE DE VUE AERIENNE
RELEVES
OPERATIONS DE SURVEILLANCE
TRANSMISSIONS
LUTTE CONTRE L'INCENDIE

A - CONDITIONS MINIMUM D'EXPERIENCE

- Etre titulaire du brevet de pilote d'ULM
- Etre titulaire de l'autorisation d'emport de passager dans la classe d'ULM concernée.
- totaliser au moins 100 h de vol

B - PROGRAMME DE FORMATION

- 1° Instruction au sol
- Etude de la réglementation spécifique à ce type de travail aérien (cheminements, demandes d'autorisation...).
 - Etude des procédures radio permettant d'étendre les possibilités de circulation dans certaines zones.
 - Etude de quelques principes de prise de vue aérienne (angle de visée, hauteurs utilisées, matériel...).
 - Etude des précautions à prendre compte-tenu des obligations de vol à basse altitude.
- 2° - Instruction en vol
- Préparation au test de maniabilité instructeur (sauf instructeur en cours de validité)
- 3° - Test de fin de formation
- Réussite au test de maniabilité instructeur (sauf instructeur en cours de validité).
 - Contrôle oral concernant la réglementation liée à l'activité.

C - PERSONNES CHARGEES D'ASSURER CETTE FORMATION

- Les FORMATEURS du centre de formation ULM "DELTA AQUITAINE" titulaires :
 - . d'une habilitation d'instructeur ULM en cours de validité.
 - . d'une déclaration de niveau de compétence pour la pratique de ces activités.
 - . d'une attestation d'aptitude renouvelable chaque année par le Directeur du Centre de Formation.